

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2024

Référence
2024-018

Objet de la délibération
Choix de l'entreprise pour l'étude de sol concernant la réhabilitation de l'ancienne école

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	7

Date de la convocation
05/07/2024

Date d'affichage
05/07/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 11 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, M. DORCHIES Sébastien.

Excusé(s) : M. MILLON Julien, M. MANNEVILLE Raphaël.

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Choix de l'entreprise pour l'étude de sol concernant la réhabilitation de l'ancienne école

Madame Le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de prendre une délibération pour retenir l'entreprise qui réalisera les étude de sol pour la réhabilitation de l'ancienne école. La commune a reçu une offre.

Elle présente l'offre transmise par **ALPHA BTP** :

- Sécurisation des sondages, reconnaissance des fondations, sondage pressiométrique, sondage au penetromètre dynamique, essai de laboratoire sur échelle de sol, et rapport procès-verbal **2 950,00€ HT**

Après délibération , le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité l'entreprise **ALPHA BTP** et charge Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et d'inscrire les crédits suffisants au B.P. 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2024

Référence
2024-019
Objet de la délibération
Choix de l'entreprise pour la mission coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS)et la mission bureau de contrôle dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	7

Date de la convocation
05/07/2024

Date d'affichage
05/07/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 11 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, M. DORCHIES Sébastien.

Excusé(s) : M. MILLON Julien, M. MANNEVILLE Raphaël.

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Choix de l'entreprise pour la mission coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS)et la mission bureau de contrôle dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant la mission Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)et la mission bureau de contrôle dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école.

. Un devis a été demandé à l'APAVE, ALPES CONTROLE et VERITAS pour la réalisation de ces missions :

- APAVE : 2 880,00 € HT pour la mission Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et 4 200,00 € HT pour la mission bureau de contrôle
- ALPES CONTROLE : 3 770,00 € HT pour la mission Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et 4 850,00 € HT pour la mission bureau de contrôle
- VERITAS : 4 020,00 € HT pour la mission bureau de contrôle

Mme le Maire propose d'accepter le devis de l'APAVE qui est le plus complet et le tarif le plus compétitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'approuver le programme de travaux présenté par l'APAVE,
- d'autoriser Mme. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2024
Le Maire



Bernadette DUTHEIL

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 063-216300962-20240711-2024019D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2024

Référence
2024-020

Objet de la délibération
SIAREC : Modification des statuts

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	7

Date de la convocation
05/07/2024

Date d'affichage
05/07/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 11 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, M. DORCHIES Sébastien.

Excusé(s) : M. MILLON Julien, M. MANNEVILLE Raphaël.

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : SIAREC : Modification des statuts

Madame le Maire précise que les Communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM (par délibération du 16 mai 2024) et de REIGNAT (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 12 juin 2024, ont approuvé ces adhésions et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant les communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les demandes d'adhésion des Communes d'EGLISENEUVE PRES BILLOM et de REIGNAT au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2025 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2024

Référence
2024- 021

Objet de la délibération
Subvention CCAS Chauriat pour sortie au PAL enfants de CHAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	7

Date de la convocation
05/07/2024

Date d'affichage
05/07/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 11 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, M. DORCHIES Sébastien.

Excusé(s) : M. MILLON Julien, M. MANNEVILLE Raphaël.

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Subvention CCAS Chauriat pour sortie au PAL enfants de CHAS

Mme le Maire explique au Conseil que la présidente du CCAS de CHAURIAT l'a contacté afin de lui proposer une sortie au PAL pour les enfants de CHAS scolarisés à CHAURIAT qui ont plus de 6 ans, avec ceux de CHAURIAT. Le tarif proposé est de 15€ aux familles, et une subvention de 35€ est demandée à la commune de CHAS par enfant participant à la sortie.

Le conseil accepte à l'unanimité la proposition de Mme le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 063-216300962-20240711-20240020-DE



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2024

Référence
2024-022

Objet de la délibération
Bail Auberge du Vieux Four

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	7

Date de la convocation
05/07/2024

Date d'affichage
05/07/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 11 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, M. DORCHIES Sébastien.

Excusé(s) : M. MILLON Julien, M. MANNEVILLE Raphaël.

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine.

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Bail Auberge du Vieux Four

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que Madame DECROIX Isabelle cède son fonds de commerce à Monsieur BARBOSA Dominique . Il convient donc de signer un nouveau bail avec Monsieur BARBOSA à compter de la vente du fonds pour une reprise d'activité le courant août 2024.

Il propose que le montant du loyer mensuel de quatre cent vingt six euros et quatre vingt onze centimes (426.91 euros) HT soit cinq cent douze euros et vingt neuf centimes (512.29 euros) TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de charger Madame Le Maire de signer un nouveau bail avec Monsieur BARBOSA Dominique dans les mêmes conditions que le précédent ,
- d'établir le montant du loyer à cinq cent douze euros et vingt neuf centimes (512.29 euros) TTC,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/07/2024
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



